



Assemblée générale

Distr. limitée
21 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 8 de l'ordre du jour

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Afrique du Sud*: projet de résolution

16/... Nécessité impérative de respecter les procédures et les pratiques établies de l'Assemblée générale dans le cadre de l'élaboration de nouvelles normes et de leur intégration dans le droit international des droits de l'homme existant

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant tous les droits de l'homme universellement reconnus tels qu'ils sont définis et consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres principaux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Soulignant qu'il est impératif que le système international des droits de l'homme respecte les procédures et les pratiques établies de l'Assemblée générale dans le cadre de l'élaboration de nouvelles normes et de leur intégration dans le droit international des droits de l'homme existant,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer de nouveaux concepts, comme l'orientation sexuelle, et d'autres concepts qui pourraient apparaître dans ce domaine, en définissant ces concepts ainsi que leur champ d'application et leurs paramètres dans le cadre du droit international des droits de l'homme avant leur intégration dans les normes existantes du droit international des droits de l'homme;

2. *Décide également* que le groupe de travail susmentionné sera, au sein du Conseil des droits de l'homme, l'unique mécanisme et cadre pour tous les débats sur l'orientation sexuelle, ainsi que pour les autres initiatives et mesures;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

3. *Décide en outre* que le groupe de travail se réunira lors de sessions de dix jours ouvrables et que sa session inaugurale aura lieu avant la dix-neuvième session du Conseil;

4. *Décide* de rester saisi de cette question prioritaire.
